



PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vézères se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : GUITEL Régis, Maire ; COUTABLE Bruno, premier adjoint ; PERDRIALT Lucie, deuxième adjoint ; MAZILLER Hans ; BAILLARGEAU Hervé ; MOREAU Chrystèle ; MOTARD Johanne ; JOLY Jessica ; JOACHIM Béverly ; POUPEAU Jérémie.

Etaient absents : DUTOUR Justine (pouvoir donné à POUPEAU Jérémie)

Date de la convocation : vendredi 22 mai 2026

Monsieur Régis GUITEL, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : Madame Lucie PERDRIALT.

OBJET : Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2026.

Objet : Élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Vu le Code électoral, notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL/BER-204 du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Vézères ;

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants procèdent à l'élection séparée des délégués et des suppléants au scrutin majoritaire à deux tours ;

Considérant que la commune doit élire :

- 1 délégué titulaire ;
- 3 suppléants ;

Le bureau électoral a été présidé par Monsieur Régis GUITEL, Maire, et comprenait les deux conseillers municipaux les plus âgés présents ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

1 — Élection du délégué titulaire

Monsieur le Président indique qu'une candidature a été enregistrée :

- Monsieur GUITEL Régis

Après appel nominal et vote à bulletin secret, il a été procédé au dépouillement.

Résultat du scrutin

- Nombre de conseillers présents et représentés : 11
- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

A obtenu :

- Monsieur GUITEL Régis: 11 voix

Proclamation

Monsieur GUITEL Régis, ayant obtenu la majorité requise, est proclamé élu délégué titulaire pour l'élection des sénateurs.



2 — Élection des suppléants

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'élire trois suppléants.
Une liste de candidats est présentée :

- MAZILLER Hans
- BAILLARGEAU Hervé
- PERDRIAULT Lucie

Après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du scrutin

- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

La liste présentée obtient : 11 voix.

Proclamation

Sont proclamés élus suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste et conformément à l'ordre d'âge du plus âgé au plus jeune :

1. MAZILLER Hans
2. BAILLARGEAU Hervé
3. PERDRIAULT Lucie

Objet : Désignation des membres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose en son IV qu'il « est créé entre l'EPCI (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. **Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées** ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ».

Par délibération n°CC-2026-04-330, la Communauté de communes du Pays Loudunais a créé la CLECT et décidé de composer la CLECT, de **67 membres désignés par les communes** comme suivant l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer pour désigner 1 membre pour siéger à la CLECT. Il est rappelé que la désignation porte sur le délégué communautaire, comme prévu dans la délibération du conseil communautaire susvisée.

Le mode de désignation s'effectue, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 CGCT (scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°CC-2026-4-330 portant création de la CLECT et décidant de sa composition ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- **Monsieur GUITEL Régis est désigné comme membre siégeant au sein de la CLECT.**

